

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

**Code ISIN** : FR0007021670

**Dénomination** : ACTIONS 50

**Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (F.C.P.) de droit français

**Société de gestion** : Amundi

**Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet

**Durée d'existence prévue** : ce FCP a été créé le 28 mai 1998 pour une durée de 99 ans

**Dépositaire** : CACEIS Bank

**Commissaire aux comptes** : KPMG S.A.

**Commercialisateur** : ensemble des agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

► **Classification** : FCP diversifié.

► **OPCVM d'OPCVM** : le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** : l'objectif de gestion consiste à participer aux évolutions des marchés actions et taux au travers d'OPCVM ou d'instruments hors bilan.

► **Indicateur de référence** : l'indice de référence est composé pour 55% du MSCI Europe, pour 25% du Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index All Maturities et pour 20 % de l'Eonia capitalisé.

Le MSCI Europe (cours de clôture - dividendes nets réinvestis) est un indice action exprimé en euros représentatif des principales capitalisations de chaque pays et secteur européens.

Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index All Maturities (cours de clôture) est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros de toute maturité dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et/ou Baa3 dans l'échelle Moody's (catégorie *investment grade*). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital.

L'EONIA représente pour les investisseurs le taux de placement au jour le jour le moins risqué de la zone euro.

► **Stratégie d'investissement** : la gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPCVM.

Toutefois afin d'atteindre l'objectif de performance le fonds pourra également utiliser des instruments financiers tels que les devises, produits dérivés, dérivés intégrés et réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ainsi, l'équipe de gestion mettra en place des positions stratégiques, tactiques et d'arbitrage sur l'ensemble des marchés de taux, d'actions, de devises, ainsi que sur les niveaux des volatilités sur actions, indices boursiers, taux d'intérêt et de change.

La répartition entre les OPCVM taux et les OPCVM actions sera fonction des différents critères d'analyse de la gestion, notamment le scénario macro-économique, la valorisation, le niveau de risque, les flux, l'analyse technique.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du fonds.

Dans ce cadre, le fonds pourra détenir des OPCVM spécialisées sur la gestion des obligations gouvernementales OCDE jusqu'à 50% de l'actif, des OPCVM spécialisés sur la gestion des risques crédit sur signatures BBB, BB et B dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's ou Baa, Ba, B dans l'échelle de notation de l'agence Moody's jusqu'à 20% de l'actif, et des OPCVM spécialisés sur la gestion des obligations gouvernementales non-OCDE jusqu'à 10% de l'actif.

L'exposition aux marchés d'actions peut varier de 50% à 80% de l'actif net.

Afin d'être éligible à la mesure d'exonération d'impôts sur le revenu provenant des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 prévue au paragraphe I quater de l'article 125 O-A du CGI, le fonds sera investi pour au moins 50% de son actif en actions de la Communauté Européenne (titres mentionnés aux alinéas a, b, c, d, e et f du paragraphe I quater de l'article 125 O-A du C.G.I.).

Le fonds investira au moins 50% de son actif dans des actions de la Communauté européenne, des OPCVM actions spécialisés par zone géographique et/ou par secteur et/ou par styles et pourra être exposé aux petites et moyennes capitalisations.

Les investissements sur les marchés émergents peuvent représenter jusqu'à 50% de l'exposition actions.

Le fonds peut détenir des devises de toutes zones géographiques et des OPCVM spécialisés dans la gestion du risque de change. L'exposition totale devises hors euro est de 50% maximum de l'actif.

La gestion de la trésorerie est assurée par la détention d'instruments du marché monétaire, la prise en pension et les dépôts jusqu'à 10% de l'actif net.

Le gérant utilise des dérivés et des titres intégrant des dérivés. Ils sont utilisés dans un but d'arbitrage, de couverture et/ou d'exposition aux risques action, taux, change, crédit et volatilité. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés.

.Le recours à de l'effet de levier peut permettre d'amplifier l'exposition du fonds.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque** :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les principaux risques encourus sur le fonds sont :

**Les principaux risques liés à la classification :**

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

### **Les risques spécifiques liés à la gestion :**

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque lié au pays émergents : les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux stratégies d'arbitrage mises en œuvre : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments.

En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation des dérivés: l'utilisation de la méthode probabiliste pour le calcul de l'engagement peut conduire à ce que l'OPCVM soit exposé avec un facteur d'amplification aux autres typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus. Le niveau de ce facteur d'amplification dépend des stratégies mises en place mais aussi notamment des conditions de marché. Cette amplification des risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

### **Les autres risques :**

Risque de contrepartie

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

### ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et plus principalement les personnes physiques ayant un objectif de valorisation de leur capital à long terme.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais indirects prélevés sur l'actif net du fonds lors des souscriptions et des rachats de parts et actions des OPCVM sous-jacents.	Assiette	Taux
Commission de souscription	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,90% TTC maximum l'an
<b>Commission de sur performance</b>	Néant	Néant
Commissions de mouvement Perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments		Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10 % selon les instruments (titres, change,...)
<b>Frais indirects supportés par le porteur dans le cadre de l'investissement du fonds dans les OPCVM sous-jacents</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	4% TTC maximum l'an.

#### Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Afin d'être éligible à la mesure d'exonération d'impôts sur le revenu provenant des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 prévue au paragraphe I quater de l'article 125 O-A du CGI, le fonds sera investi pour au moins 50% de son actif en actions de la Communauté Européenne (titres mentionnés aux alinéas a, b, c, d, e et f du paragraphe I quater de l'article 125 O-A du C.G.I.).

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12h25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1.

**Minimum de la première souscription** : 100 parts

**Minimum des parts souscrites ultérieurement** : 100 parts

**Décimalisation** : oui.

**Montant d'origine de la valeur liquidative** : 15,24 euros.

**Etablissements habilités à recevoir les demandes de souscriptions ou de rachats** : Agences LCL – Le crédit Lyonnais en France, Amundi et CACEIS Bank

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de septembre.

**Date de clôture du premier exercice** : 30 septembre 1999.

► **Affectation des revenus** : distribution d'un coupon annuel.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi et sur son site Internet ([www.lcl.fr](http://www.lcl.fr)).

► **Devise de libellé des parts** : euro.

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0007021670	Distribution	euro	100 parts	100 parts	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques

► **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 28 avril 1998. Il a été créé le 28 mai 1998.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

*Amundi, Relations réseau LCL-le Crédit Lyonnais, 90 boulevard Pasteur – 75015 PARIS*

*Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr).*

*Date de publication du prospectus : 1<sup>er</sup> janvier 2010*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

### PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0007021670

Devise de référence: EUR

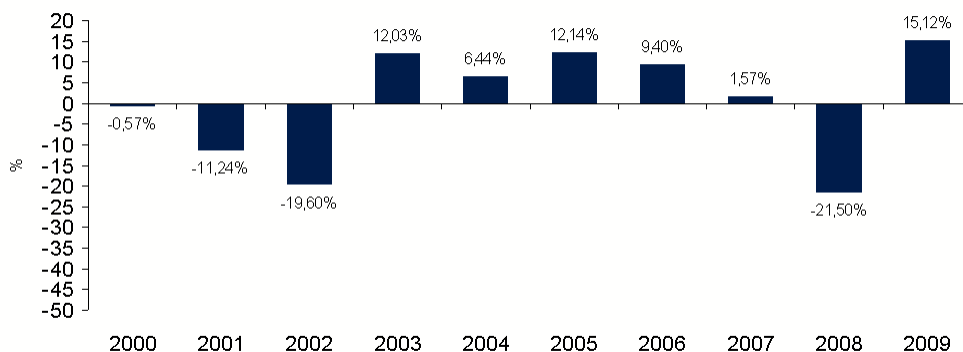
#### AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2009

20.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360) + 25.00% BARCLAYS EURO- AGGREGATE (E) + 55.00% MSCI EUROPE 16 (EUR)

#### ■ PERFORMANCES AU 31/12/09



#### ■ PERFORMANCES AU 31/12/09

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>ACTIONS 50</b>	15,12%	-2,81%	2,40%
55% MSCI EUROPE 16 (EUR) + 25% BARCLAYS EURO- AGGREGATE (E) + 20% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/09/09

Frais de fonctionnement et de gestion	0,90%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,48%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,48%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,38%

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/09/09

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	13,04%
Titres de créance	2,85%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

25/03/10

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.